

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-6675/19/BM

■ Attribution d'une avance sur subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône au titre de l'exercice 2019, pour l'organisation de la 5ème édition du Salon des Agricultures de Provence - Approbation d'une convention MET 19/11860/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 33 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « des avances et acomptes peuvent être consentis aux bénéficiaires de subventions ».

Dans ce cadre et afin de permettre à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, précédemment soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'assurer la continuité de ses actions et de préparer l'organisation de la cinquième édition du Salon des Agricultures de Provence qui aura lieu en 2020, il est proposé de consentir une avance sur subvention d'un montant de 40 000 euros correspondant à 25% du montant alloué pour l'édition précédente.

En effet, la Chambre d'Agriculture engage des dépenses relatives à l'organisation de la manifestation dès le dernier trimestre 2019.

Il est rappelé que le Salon des Agricultures de Provence a pour ambition de :

- créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département,
- apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits,
- encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes,
- réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

- montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture locale,
- rapprocher les urbains du rural et du monde agricole.

Avec une moyenne de près de 49 000 visiteurs, les quatre premières éditions du Salon des Agricultures de Provence ont été un réel succès.

Cette action concourt à la satisfaction des objectifs d'intérêt général, présente un intérêt local et manifeste et un rayonnement particulier pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à titre d'avance à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône d'un montant de 40 000 euros pour l'organisation du 5^{ème} salon des Agricultures de Provence en 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au versement d'une avance sur subvention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole, au chapitre 65, compte 657382, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE